

**Code de l'Environnement Livre V - Titre IV relatif aux
déchets**

DECLARATION

EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

(articles R. 541-50 à R.541-54 du code de l'environnement)

NB : Le dossier de déclaration est adressé au Préfet du département où se trouve le siège social de l'entreprise ou le domicile s'il s'agit d'une personne physique.

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Coordonnées du siège social :

Téléphone :

Email :

N° Siret :

Nature des déchets pris en charge ⁽¹⁾ :

☐ déchets dangereux

☐ déchets non dangereux

Nombres de véhicules affectés au transport :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom et prénom :

Téléphone :

Téléphone portable :

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes au titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la gestion des déchets transportés par mes soins qui, le cas échéant, auraient été abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le Préfet territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant:

.....

Date : Signature :

(1) Cocher la ou les cases correspondantes

Le dossier de déclaration comprend, conformément aux articles R.541-50 et R. 541-51 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et de collecte de déchets:

1° - Une déclaration signée par le responsable légal de l'entreprise ;

2° - Un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers datant de moins de trois mois.